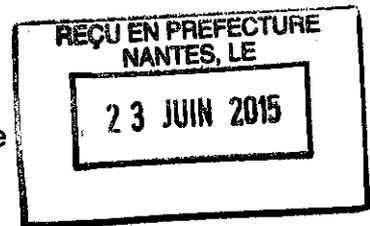


Conditions Définitives en date du 22 juin 2015



REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Programme d'émission de Titres de créance  
(Euro Medium Term Note Programme)  
de 750.000.000 d'euros



Emprunt obligataire de 15 000 000 €

portant intérêt à taux variable et venant à échéance le 24 juin 2019

Souche : 11

Tranche : 1

Prix d'émission : 100%

HSBC

Le Prospectus de Base auquel il est fait référence ci-après (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres dans un quelconque État Membre de l'Espace Économique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) (chacun un « **État Membre Concerné** ») sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet État Membre Concerné, à l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Titres. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Titres dans cet État Membre Concerné pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Émetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément à un prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise, une quelconque offre de Titres dans d'autres circonstances.

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 13 octobre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 14-548 en date du 13 octobre 2014) tel que complété par les suppléments au prospectus de base en date du 28 octobre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 14-581 en date du 28 octobre 2014) et du 13 mai 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 15-199 en date du 13 mai 2015) (les « **Suppléments** ») (le « **Prospectus de Base** ») qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives à l'émission des Titres pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Émetteur ([www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)), et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque État Membre concerné de l'Espace Économique Européen.

- |     |   |   |
|-----|---|---|
| 1.  | (i) Souche n° :   | 11  |
|     | (ii) Tranche n° :   | 1   |
| 2.  | Devise :  | Euros (« € »)   |
| 3.  | Montant Nominal Total :   | 15 000 000 €  |
|     | (i) Souche :  | 15 000 000 €  |
|     | (ii) Tranche :  | 15 000 000 €  |
| 4.  | Prix d'émission :   | 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche  |
| 5.  | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :                                 | 100 000 €   |
| 6.  | (i) Date d'Émission :   | 24 juin 2015  |
|     | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts :                          | Date d'Émission   |
| 7.  | Date d'Échéance :   | Date de Paiement du Coupon tombant le ou la plus proche du 24 juin 2019   |
| 8.  | Base d'intérêt :  | Taux Variable EURIBOR 3 mois + 0,35% par an<br><i>(autres détails indiqués ci-après)</i>  |
| 9.  | Base de Remboursement/Paiement :                                    | À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Montant Nominal Total<br><i>(autres détails indiqués ci-après)</i> |
| 10. | Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : | Sans objet  |
| 11. | Option de remboursement :   | Sans objet  |
| 12. | Dates des autorisations pour l'émission des Titres :                | Délibérations du Conseil régional de l'Émetteur en date du (i) 26 mars 2010 et (ii) des 5 et 6 février 2015   |

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- |     |   |  |
|-----|---|--|
| 13. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :     | Sans objet   |
| 14. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : | Applicable   |
|     | (i) Périodes d'Intérêts :                           | La période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la Première Date de Paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue) |
|     | (ii) Dates de Paiement du Coupon :                  | 24 septembre, 24 décembre, 24 mars et 24 juin de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance (incluse)   |
|     | (iii) Première Date de Paiement du Coupon :         | 24 septembre 2015  |

(iv)	Date de Période d'Intérêts Courus :	Sans objet
(v)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié »
(vi)	Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) :	Sans objet
(vii)	Méthode de détermination du Taux d'Intérêt :	Détermination du Taux sur Page Écran
(viii)	Partie responsable du calcul du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Sans objet
(ix)	Détermination FBF :	Sans objet
(x)	Détermination ISDA :	Sans objet
(xi)	Détermination du Taux sur Page Écran :	Applicable
-	Référence de Marché :	EURIBOR 3 mois
-	Taux de Référence :	Sans objet
-	Heure de Référence :	11h00 (heure de Paris)
-	Date(s) de Détermination du Coupon :	Deux Jours Ouvrés avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts
-	Source Principale pour le Taux Variable :	Page Écran
-	Page Écran :	Page Reuters EURIBOR01
-	Banques de Référence (si la Source Principale est « Banques de Référence ») :	Sans objet
-	Place Financière de Référence :	Zone Euro
-	Montant Donné :	Sans objet
-	Date de Valeur :	Sans objet
-	Durée Prévue :	Sans objet
(xii)	Marge :	+ 0,35% par an
(xiii)	Coefficient Multiplicateur	Sans objet
(xiv)	Taux d'Intérêt Minimum :	Sans objet
(xv)	Taux d'Intérêt Maximum :	Sans objet
(xvi)	Méthode de Décompte des Jours :	Exact/360
15.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Sans objet
<b>DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT</b>		
16.	Option de remboursement au gré de l'Émetteur :	Sans objet
17.	Option de remboursement au gré des Titulaires :	Sans objet
18.	Montant de Remboursement Final de chaque Titre :	100 000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100 000€
19.	Montant de Versement Échelonné :	Sans objet

20. **Montant de Remboursement Anticipé :**  
 Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) : 100 000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100 000 €
- Remboursement pour des raisons fiscales :
- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Oui
  - (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Non
21. **Rachat (Article 6(g)) :** Oui

#### DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
  - (ii) Établissement Mandataire : Sans objet
  - (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet
23. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) :** Sans objet
24. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet
25. **Masse (Article 11) :** Masse Allégée
- Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus par les dispositions de l'Article 11 des Modalités. Le Titulaire unique tiendra un registre des décisions qu'il aurait prises *es qualité* et le mettra à disposition, sur demande de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant de la Masse sera nommé dès lors que les Titres seront détenus par plusieurs Titulaires.

#### OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 750.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

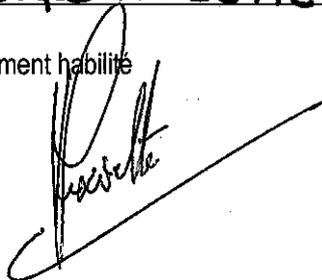
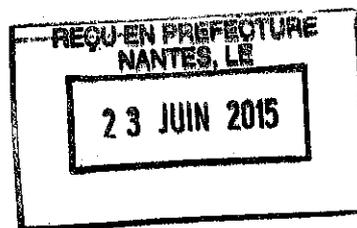
#### RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Par : Jacques AUXIETTE - Président du conseil Régional des Pays de la Loire

Dûment habilité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Auxiette', written over a horizontal line.

## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 24 juin 2015 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 3 680 €
- (iii) Publications additionnelles du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Sans objet



### 2. NOTATION

Notation :

Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S.

Les Titres n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à la notation du Programme.

Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le « **Règlement ANC** ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)) conformément au Règlement ANC.

### 3. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0012806768

Code commun : 125102310

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :

Sans objet

Livraison :

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :

Sans objet

#### 4. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution :

Non syndiquée

(ii) Si syndiqué :

Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :

HSBC France

(iv) Restrictions de vente supplémentaires :

Sans objet

(vi) Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :

Réglementation S *Compliance Category 1* ;  
Règles TEFRA non applicables

(vii) Offre Non-Exemptée :

Sans objet

